

Protocole d'accord interprofessionnel pour une expérimentation franc-comtoise en faveur des salariés et des entreprises impactées par la crise

L'Etat, le Conseil régional de Franche-Comté et les Partenaires Sociaux ont décidé de mettre en place une expérimentation en faveur des salariés et des entreprises impactées par la crise économique particulièrement forte en Franche-Comté.

Les partenaires sociaux, sans délai, s'engagent à prendre, pour les entreprises choisies pour participer à cette expérimentation, un accord collectif visant à qualifier de temps de travail les périodes de sous-activité susceptibles d'être indemnisées au titre du chômage partiel et couvrant des périodes de formation

1) Contexte

La conjoncture économique et les caractéristiques propres à la Franche-Comté en matière économique et d'emploi tout particulièrement, du fait de la forte structure industrielle (filiale automobile, métallurgie, micromécanique, plasturgie, horlogerie, notamment) conduisent au constat d'une très grande amplitude des effets négatifs de la crise.

La baisse d'activité pour l'essentiel, risque à court terme d'induire une plus forte augmentation du chômage partiel voire des réductions d'effectifs massives, si des mesures urgentes et spécifiques ne sont pas prises.

2) Objectifs

L'objectif est à la fois d'assurer le maintien de tous les salariés dans l'emploi et le maintien du contrat de travail, dans l'attente d'une reprise économique tout en élargissant leurs compétences favorisant dans tous les cas leur retour en activité.

Ainsi, les compétences des entreprises seraient non seulement maintenues à disposition en attendant la reprise, mais aussi confortées par les formations indispensables pour permettre aux salariés d'avoir le maximum de compétences utiles à leur emploi et à leur entreprise, et de bénéficier du maintien de leur rémunération.

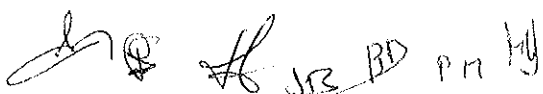
3) Entreprises et publics cibles

Les Entreprises visées sont des PME et PMI et des établissements industriels qui seront choisis d'un commun accord entre toutes les parties concernées.

- qui adressent (ou ont adressé récemment) une demande de chômage partiel à leur DDEFP et qui seraient volontaires pour une expérimentation selon les objectifs définis.
- qui sont confrontés à une réduction forte de leur activité et qui souhaitent anticiper tout en préservant leur capacité pour la reprise à l'issue de la crise.

Les salariés visés sont ceux qui seraient directement concernés par des mesures de réduction d'effectif ou de chômage partiel et qui seraient volontaires pour entrer en formation tout au long du processus expérimental spécifique à leur entreprise.

Dans le cadre du renforcement du dialogue social, une consultation renforcée des IRP sera mise en œuvre sur le principe et le suivi de l'expérimentation pour les entreprises volontaires, et pour les entreprises n'ayant pas d'IRP, le comité de pilotage dans sa composante partenaires sociaux assurera ce rôle à titre expérimental.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a stylized signature on the left and initials 'JRS', 'BD', 'PM', and 'HJ' on the right.

4) Financement

Les dispositifs réglementaires existants seront mobilisés et seront complétés par un abondement du conseil régional sur les coûts pédagogiques (après vérification de la situation économique, financière et sociale de l'entreprise).

Le fonds d'investissement social qui vient d'être annoncé (lors de la réunion avec les partenaires sociaux au Palais de l'Élysée le mercredi 18 février 2009) pourra être mobilisé pour participer à ce financement ainsi que le fonds de sécurisation des parcours professionnels.

Pour cette expérimentation, les partenaires mobiliseront au niveau régional et si nécessaire au niveau national les différents réseaux - dont ceux de la formation ou de l'assurance chômage - en capacité d'apporter quelque soutien que ce soit à cette expérimentation.

La mobilisation devra aboutir à trouver - au cas par cas - dans chaque entreprise, une solution satisfaisante, basée d'une part sur le chaînage et l'assemblage de dispositifs existants ou à venir, et exceptionnellement, à des mesures spécifiques et dérogoires des règles habituelles d'éligibilité.

Cette dernière hypothèse ne pouvant éventuellement intervenir qu'en cas de constat de points de blocage.

5) Suivi et pilotage

Le comité de pilotage est composé, de représentants des signataires de ce dispositif. Il suivra la mise en place de l'expérimentation tant dans les choix des entreprises que des actions de formation, ainsi que dans son déroulement.

Les signataires conviennent de mener cette expérimentation sur six mois à compter de la date de mise en œuvre. A ce terme, un bilan sera effectué et sa reconduction réexaminée.

Fait à Besançon le : 2 mars 2009

Le Préfet

Le Conseil régional
La Présidente

Marie-Guite DURAY

Le MEDEF

GUYOT Nicole

La CGPME

BERGPRET

L'UPA

Poujolet

La CFTC

Daniel BRIDANCON

La CGT

BAUPOÏEN Jacques

La CFDT

B. GUERRINQUE

La CGT-FO

PH MAITRE

La CFE-CGC

P. GUERRINQUE